



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Concours d'entree

Question écrite n° 48755

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire la bienveillante attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des classes préparatoires aux grandes écoles. En effet, la banque de notes pour la filière PT (physique et technologie), qui avait pour objectifs de diminuer les coûts et de régler les problèmes de calendrier montre ses limites dès sa mise en application. Les problèmes de calendrier ne sont pas résolus puisque les premières épreuves sont prévues le 24 avril (cette date trop avancée ne permet pas de terminer les programmes) ; les coûts pour les étudiants augmentent d'une façon préoccupante à tel point qu'une sélection par l'argent s'installe dans cette filière, ce qui nous paraît contraire aux principes d'une école républicaine. En effet, tout en coucourant sur la base de réussite de 50 %, certains étudiants devront prévoir un budget de 20 000 francs. A titre de comparaison, il est utile de rappeler que, pour les concours 1996, la dépense totale était de l'ordre de 3 500 francs pour un taux de réussite du même ordre. Le détail de ces frais est le suivant : 12 000 francs pour les frais d'inscription et de dossier ; 6 300 francs environ de frais d'hébergement pour les élèves situés hors des centres d'examen ; 1 800 francs pour les frais d'hébergement lors des épreuves orales. Les étudiants de deuxième année ont découvert cette situation le 5 décembre, date du début des inscriptions. Issus pour la plupart de familles à revenus modestes, ils ne peuvent s'inscrire à l'ensemble des écoles présentes sur la banque de notes. De ce fait, leurs chances de réussite diminuent. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un coût forfaitaire d'inscription aux épreuves écrites et orales, calculé au prorata du nombre de places offertes.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48755

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 903